

Gouvernement du Québec

## Décret 1472-2024, 2 octobre 2024

CONCERNANT la nomination de madame Anne Boucher comme vice-présidente de Retraite Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 43 de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3) prévoit que le président-directeur général de Retraite Québec est assisté par des vice-présidents nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 44 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 46 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents de Retraite Québec;

ATTENDU QU'un poste de vice-président de Retraite Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Anne Boucher, sous-ministre adjointe, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, administratrice d'État II, soit nommée vice-présidente de Retraite Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 15 octobre 2024, aux conditions annexées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

### Conditions de travail de madame Anne Boucher comme vice-présidente de Retraite Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3).

#### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Anne Boucher qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de Retraite Québec.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par Retraite Québec pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de Retraite Québec.

Madame Boucher exerce ses fonctions au siège de Retraite Québec à Québec.

Madame Boucher, administratrice d'État II, est en congé sans traitement du ministère des Finances pour la durée du présent mandat.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 15 octobre 2024 pour se terminer le 14 octobre 2029, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

#### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Boucher reçoit un traitement annuel de 216 587\$.

Le traitement annuel de madame Boucher sera révisé selon les dispositions prévues aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, applicables à une sous-ministre adjointe du niveau 2.

Les autres règles prévues au décret numéro 450-2007 s'appliquent à madame Boucher comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

#### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### 4.1 Démission

Madame Boucher peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-présidente de Retraite Québec, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

##### 4.2 Destitution

Madame Boucher consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### **4.3 Échéance**

À la fin de son mandat, madame Boucher demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

## **5. RAPPEL ET RETOUR**

### **5.1 Rappel**

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Boucher qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances au traitement qu'elle avait comme vice-présidente de Retraite Québec sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à une sous-ministre adjointe du niveau 2.

### **5.2 Retour**

Madame Boucher peut demander que ses fonctions de vice-présidente de Retraite Québec prennent fin avant l'échéance du 14 octobre 2029, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

## **6. RENOUVELLEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Boucher se termine le 14 octobre 2029. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente de Retraite Québec, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Boucher à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

84247

